

Ecole publique Les Grands Chênes

REGLEMENT INTERIEUR



HORAIRES D'ECOLE

	Matin	Après-midi
Ouverture de l'école	8H45	13H35
Début des classes	8H55	13H45
Fin des classes	12H10	16H30

MODALITES D'ACCUEIL ET DE DEPART DES ELEVES

Voici les lieux d'entrée et de sortie pour chaque classe.

Parents de TPS-PS-MS : allez jusqu'à la classe de votre enfant.

	TPS-PS-MS	GS-CP	CE1-CE2	CM1-CM2
8h45-8h55	Double porte principale	Double porte principale	Extension	Double porte principale
12h10	Double porte principale	Double porte principale	Extension	Double porte principale
13h35-13h45	Portail	Portail	Portail	Portail
16h30	Double porte principale	Double porte principale	Extension	Double porte principale

En maternelle (des TPS aux CP) :

Aux heures de sortie, les élèves sont remis par l'enseignant à leur **responsable légal** (ou **toute personne nommément désignée** par elle par écrit).

En élémentaire (des CE1 aux CM2) :

Aux heures de sortie, les élèves quittent l'école sous la surveillance d'un enseignant. **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.**

En dehors des horaires de classe, les enfants sont sous **l'entièvre responsabilité de leurs parents** et aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

COMMUNICATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Chaque enseignant organise **une réunion de classe** en début d'année afin de donner aux parents les informations essentielles. Les enseignants peuvent ensuite recevoir les parents à leur demande respective. Pour cela, le **carnet de liaison est utilisé en priorité pour solliciter un rendez-vous**.

ASSIDUITE

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, **sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué**. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, obligation d'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

RETARDS A LA SORTIE DU MIDI ET DU SOIR

Les enfants dont les parents ne sont pas arrivés à l'heure à la sortie du midi (12h10) ou du soir (16h30), **seront remis au personnel de la cantine (le midi) ou du périscolaire (le soir).**

RESPECT DU MATERIEL DE L'ECOLE

Votre enfant va utiliser du matériel de l'école pendant l'année scolaire : cahier, règle, manuel, livre de bibliothèque... Il est important que ce matériel soit utilisé avec soin et rendu en bon état en fin d'année. **En cas de perte ou de détérioration, le matériel devra être remplacé à l'identique par vos soins dans les meilleurs délais.**

CONSEIL D'ECOLE ET REPRESENTATION DES PARENTS D'ELEVES

Le conseil d'école rassemble l'équipe éducative, les délégués de parents, la municipalité, un délégué départemental de l'Education Nationale (D.D.E.N) et l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le conseil d'école se réunit trois fois par an et aborde toute question relative à la vie de l'école (effectifs, budget, projet d'école, sorties, fête d'école ...). Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants au conseil d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

SECURITE

Les exercices d'évacuation incendie

Trois exercices d'évacuation « incendie » seront organisés, dont le premier durant le mois qui suit la rentrée scolaire.

Les exercices de mise en sécurité (PPMS)

Un PPMS (plan particulier de mise en sûreté) est propre à chaque école. Deux exercices de simulation PPMS, dont un sur le risque d'attentat, doivent être réalisés annuellement. Le premier exercice doit intervenir avant les vacances d'automne.

PRISE DE MEDICAMENTS

Aucune prise de médicament n'est autorisée sur le temps scolaire sans avoir préalablement établit un Protocole d'Accueil Individualisé (merci de contacter la directrice pour cela).

VIE SCOLAIRE

✓ Bien vivre ensemble :

- Les maîtres, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement (geste, parole ou signe d'ordre politique, sectaire ou religieux) qui porterait atteinte à autrui. **L'école publique est laïque** (Cf *annexe 1*). Les **droits et les devoirs de chacun** (enfant, parent et enseignant) sont décrits dans *l'annexe 2*. Par ailleurs, il est rappelé que les élèves ne sont pas autorisés à s'embrasser sur la bouche.
- **Les abords de l'école sont non-fumeurs.**
- **Il est interdit de se garer sur une place handicapée sans la carte de stationnement adéquate** (rappel la loi)

✓ **Les affaires personnelles :**

○ Autorisées :

- Pour la **collation du matin**, seuls sont autorisés **les fruits et légumes ou les compotes**. Pas de collation l'après-midi.
- Concernant les **jeux de cour** : les cordes à sauter, les élastiques, les scoubidous, les toupies et les billes ou les petits boulets (dans la limite de 20 et dans un sac fermé) sont autorisés.

○ Interdites (ou déconseillées) :

- L'utilisation d'un **téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication, d'écoute de musique ou de jeux électroniques par un élève est interdite** dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur. En cas de non-respect de cette règle, l'équipement sera confisqué et rendu à l'élève la fin de la classe (les parents en seront avertis). A la 3ème confiscation, le matériel ne sera rendu qu'aux parents.

- Tout **objet dangereux est interdit** à l'école.

- Il est fortement **déconseillé** de venir avec de **l'argent** à l'école ou de porter des **bijoux**. L'équipe enseignante ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou de casse.

- Le personnel enseignant pourra interdire en cours d'année tout objet susceptible de perturber la vie scolaire.

✓ **La tenue vestimentaire**

Toute personne fréquentant l'école doit avoir **une tenue propre et adaptée aux activités scolaires**. Pour des raisons de sécurité, les **tongs**, les **claquettes** et les **boucles-d'oreilles pendantes** sont interdites. En classe, les couvre-chefs sont interdits, seuls les bandeaux ne recouvrant pas toute la tête sont tolérés. Le **maquillage** sur le visage est interdit. Tout objet ou article vestimentaire risquant de troubler l'ordre ou qui pourrait être interprété comme un **signe ostentatoire contraire à la laïcité est à proscrire**. Il est souhaitable que les vêtements soient marqués pour éviter toute perte ou échange.

✓ **Le transport scolaire**

Il est obligatoire pour les parents d'élèves de prévenir l'enseignant par écrit lorsque leur enfant ne prend pas le car (de façon exceptionnelle) et de prévenir par écrit ou oralement Sylvie Bonnier lorsqu'ils viennent chercher eux-mêmes leur enfant à l'école.

✓ **Hygiène**

En cas de parasitose (poux...) les familles averties devront faire le nécessaire de façon à éviter la prolifération dans le groupe scolaire.

PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Les parents seront régulièrement sollicités par l'équipe pédagogique afin de venir aider à l'encadrement des élèves qui leur sont confiés lors des sorties scolaires. Ces parents veilleront à **respecter la charte du parent accompagnateur** (Cf **annexe 3**).

Les manquements au règlement intérieur seront portés à la connaissance des familles. Des mesures seront prises par l'équipe éducative en cas d'incidents répétés.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves les sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Droits et devoirs à l'école

(Extraits du règlement départemental)

- Les élèves :

- **Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.
- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

- Les parents :

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.
- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

- Les personnels enseignants et non enseignants :

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative
- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.



CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

INTERVENANT

Mon rôle

J'accompagne un groupe d'enfants en sortie, ou je mène une activité, en fonction des consignes données par l'enseignant. Il me fait confiance pour intervenir auprès des enfants du groupe qu'il m'a confié. L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

J'assure la sécurité du groupe

J'identifie chaque enfant grâce à la liste que l'enseignant m'a remise. Je suis responsable de mon groupe (et seulement des enfants de mon groupe), jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité.

Lors de chaque déplacement du groupe, je vérifie le nombre d'enfants. Le groupe doit être au complet avant d'effectuer un déplacement.

Sauf demande explicite de l'enseignant, un enfant ne change pas de groupe.

Je ne prends aucune initiative (même aller aux toilettes) sans en informer l'enseignant. Je fais respecter les consignes, le calme ainsi qu'une tenue correcte des élèves.

Si un enfant outrepasse les règles, je peux en informer l'enseignant.

Si un enfant se blesse ou ne se sent pas bien, je dois en informer l'enseignant.

Je montre l'exemple

J'accompagne un groupe d'élèves. Mon attitude est la même avec tous les enfants de ce groupe, (y compris si mon propre enfant en fait partie)

Mon langage et mon comportement doivent être exemplaires à l'égard de tous les enfants, sans exception.

Je ne propose aucun aliment (y compris des friandises), ni à mon enfant, ni aux autres enfants (il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires).

Je ne fume pas en présence des élèves. Je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence. Je respecte, sans les commenter, les consignes ou les décisions de l'enseignant.

Je respecte la vie privée des enfants

Sauf accord de l'enseignant, je ne suis pas autorisé à photographier ou à filmer (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes - article 9 du code civil)

Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

